



Électrolyte de batterie (acide sulfurique)
Fiche de données de sécurité
En conformité avec la Réglementation (EU) 2015/830

Document :	SDS 11
Version N° :	2
Date d'émission :	10-01-2019

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identification du produit

Spécification relative au produit : Mélange
Nom du produit : Pack acide de batterie (acide sulfurique)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

Utilisation de la substance ou du mélange : Électrolyte de batterie

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire n'est disponible

1.3. Détails sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : GS Yuasa Battery Europe Ltd
Adresse : Unit 22, Rassau Industrial Estate,
Ebbw Vale, NP23 5SD
Royaume-Uni

Contacts nationaux
France : GS Yuasa Battery France S.A.
Contact : Anthony JAMBON (Technical Manager)
Tél. : (+33) 0474-95-90-95
e-mail : anthony.jambon@gs-yuasa.fr
Langue : français et anglais

Allemagne : GS Yuasa Battery Germany GmbH
Contact : Joachim HEER (UPS / Project Manager)
Tél. : (+49) 0211-41790-15
e-mail : Joachim.Heer@gs-yuasa.de
Langue : allemand et anglais

Espagne : GS Yuasa Battery Iberia S.A.
Contact : Antonio PULIDO MARTINEZ (Director Commercial Industrial)
Tél. : (+34) 091-748-89-19
e-mail : antonio.pulido@gs-yuasa.es
Langue : espagnol et anglais

Italie : GS Yuasa Battery Italy Srl.
Contact : Marco FILIPPI (Technical Manager)
Tél. : (+39) 02-3800-91-08
e-mail : marco.filippi@gs-yuasa.it
Langue : Italien et anglais

RU : GS Yuasa Battery Sales UK Ltd.
Contact : Matt JORDAN (General Manager)
Tél. : (+44) 01793-833-562
e-mail : Matt.Jordan@gs-yuasa.uk
Langue : anglais uniquement

1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Téléphone d'urgence : +44(0)1793833555 (09:00– 17:00 lundi au vendredi)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] Mélange/Substance : SDS EU 2015 : selon le règlement (UE) 2015/830 (REACH, Annexe II)

Corrosion/irritation cutanée Catégorie 1A H314

Texte complet des phrases H : voir la section 16

Acide sulfurique

Fiche de données de sécurité

En conformité avec la Réglementation (EU) 2015/830

2.2. Marquage

Marquage selon la réglementation (EC) N°1272/2008 (CLP)

Pictogrammes signalant les dangers (CLP) :



GHS05

Mot clé (CLP) : Danger
Mentions de danger (CLP) : H314 - Causes des lésions oculaires et des brûlures cutanées graves
Mentions de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols
P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P280 - Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage
P284 - [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS provoquer de vomissement.

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire n'est disponible

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identification du produit	%	Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]
Eau	(N° CAS) 7732-18-5 (N° CE) 231-791-2	60	Non classifié
Acide sulfurique	(N° CAS) 7664-93-9 (N° CE) 231-639-5 (N° index CE) 016-020-00-8 (N° REACH) non disponible	40	Corr. cutanée 1A, H314

Limites spécifiques de concentration :

Nom	Identification du produit	Limites spécifiques de concentration
Acide sulfurique	(N° CAS) 7664-93-9 (N° CE) 231-639-5 (N° index CE) 016-020-00-8 (N° REACH) non disponible	(5 =< C < 15) Irrit. oculaire 2, H319 (5 =< C < 15) Irrit. cutanée 2, H315 (C >= 15) Irrit. cutanée 1A, H314

Texte complet des phrases H : voir la section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Mesures de premiers secours après inhalation : Si une batterie éclate, déplacer la personne à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de brouillard. Si la respiration est irrégulière ou interrompue, pratiquer la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, faire respirer de l'oxygène. Appeler immédiatement un médecin.

Mesures de premiers secours après un contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes. N'enlever les vêtements contaminés, y compris les chaussures, qu'une fois le rinçage en cours. Si une batterie éclate, ne pas frotter ou gratter la peau exposée. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Mesures de premiers secours après un contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes. En cas de présence de lentilles les retirer. Continuer de rincer. Si une batterie éclate, ne pas frotter ou gratter les yeux.

Mesures de premiers secours après ingestion : Si de l'électrolyte a été avalé, et si la personne est consciente lui donner un verre d'eau. NE PAS la faire vomir. Des vomissements peuvent se produire spontanément. Ne jamais donner quelque chose par voie orale à une personne inconsciente. Appeler d'urgence un médecin.

Acide sulfurique

Fiche de données de sécurité

En conformité avec la Réglementation (EU) 2015/830

4.2. Symptômes et effets les plus graves, immédiats et retardés

Symptômes/blessures après inhalation	: Si une batterie éclate, les dommages corporels peuvent entraîner le décès si cela s'est produit dans un lieu confiné. Est susceptible d'entraîner des brûlures du nez, de la gorge et des voies respiratoires.
Symptômes/blessures après contact avec la peau	: Le contact direct avec l'électrolyte peut gravement irriter la peau, provoquant des rougeurs, des boursouffures, des brûlures et de sérieux problèmes cutanés. Le contact avec la peau peut aggraver une dermatite déjà présente. Le contact avec la peau peut aggraver une dermatite.
Symptômes/blessures après contact avec les yeux	: Si une batterie éclate, le contact direct avec l'électrolyte ou l'exposition à des vapeurs ou brouillards peut être la cause de pleurs, de rougeurs, d'enflures, de brûlures, de lésions de la cornée, et d'irréversibles problèmes oculaires. Est susceptible d'entraîner de graves brûlures.
Symptômes/blessures après ingestion	: Forte irritation ou graves brûlures dans la bouche, la gorge, l'œsophage et l'estomac. Peut être mortel si l'électrolyte est avalé.

4.3. Indication d'un soin médical immédiat ou d'un traitement spécial nécessaire

L'aspiration de ce matériau peut provoquer une pneumonie chimique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction adaptés	: Utiliser des moyens appropriés pour circonscrire l'incendie. Si une batterie éclate, utiliser des extincteurs à poudre, de la soude caustique, de la chaux, du sable ou du CO ₂ .
Moyens d'extinction non adaptés	: Aucun de connu.

5.2. Dangers particuliers causés par la matière ou le mélange

Danger d'incendie	: L'acide sulfurique ne brûlera pas mais peut déclencher des incendies avec des matières organiques, nitrates, carbures, chlorates et poudres métalliques.
Danger d'explosion	: Réagit violemment au contact de l'eau. Le produit peut réagir de façon explosive avec les matières organiques. Entre en réaction avec la majorité des métaux en dégageant de l'hydrogène, qui peut former avec l'air un mélange explosif. De l'hydrogène est susceptible de s'accumuler dans les conteneurs, éviter toute source d'allumage. Ajouter de l'eau à de l'acide entraîne une création de chaleur et peut générer des mélanges potentiellement explosifs. Le déversement du produit dans les systèmes peut générer de l'hydrogène ou des sulfures.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux personnels de lutte anti-incendie

Équipement de protection des personnels de lutte anti-incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements résistants aux attaques chimiques.
--	--

SECTION 6 : Mesure en cas d'écoulement accidentel de l'électrolyte

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection, procédures d'urgence

Mesures générales	: Éviter tout contact avec l'électrolyte. Ne pas toucher l'électrolyte ou les conteneurs endommagés sans porter de vêtements de protection adéquats.
-------------------	--

6.1.1. Personnels n'appartenant pas aux services de secours

Équipement de protection	: Porter des vêtements de protection, des gants et une protection oculaire/masque intégral appropriés.
Procédures d'urgence	: Évacuer la zone.

6.1.2. Personnels des services de secours

Équipement de protection	: Porter des vêtements de protection, des gants et une protection oculaire/masque intégral appropriés.
Procédures d'urgence	: Évacuer tout le personnel non nécessaire.

6.2. Précautions environnementales

Éviter le rejet dans l'environnement

6.3. Méthodes et matériaux utilisés pour limiter et nettoyer les dommages

Méthode de confinement	: Dans le cas de petites quantités déversées, absorber ou recouvrir au moyen de terre sèche, de sable, ou d'autre matière absorbante inerte non-combustible et mettre les produits dans des conteneurs à déchets pour une élimination ultérieure.
Méthodes de nettoyage	: Petites quantités déversées : mettre les produits déversés dans des conteneurs en métal avec parois internes revêtues de film plastique. Absorber l'électrolyte avec des matériaux absorbants ou le neutraliser avec du bicarbonate de sodium. Grandes quantités déversées : creuser des tranchées et absorber le liquide avec du matériel absorbant. Absorber les liquides déversés à l'aide de matières absorbantes, de la terre ou du sable par exemple. Éliminer les produits en toute sécurité, conformément aux réglementations locales/nationales.

Acide sulfurique

Fiche de données de sécurité

En conformité avec la Réglementation (EU) 2015/830

6.4. Référence aux autres sections

Aucune information supplémentaire n'est disponible

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Protéger des endommagements physiques.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux et la peau, ne pas respirer de vapeurs ou de brouillards. Étant donné que les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, il convient de respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient. Des vêtements non générateurs d'électricité statique et des chaussures non conductrices doivent être portés.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation de ce produit. Laver les vêtements contaminés avant toute réutilisation. Se laver les mains ainsi que les autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et au moment de quitter le travail.

7.2. Conditions pour un stockage sans danger, en tenant compte des incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir un local avec un système d'extraction d'air ou de ventilation.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et frais, bien ventilé. Conserver à l'abri de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

Produits incompatibles : Substances alcalines.

Réglementations particulières relatives au conditionnement : Conserver dans le conteneur d'origine ou dans un conteneur résistant à la corrosion et/ou doublé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information supplémentaire n'est disponible

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection du personnel

8.1. Paramètres de contrôle

Acide sulfurique (7664-93-9)		
EU	IOELV TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (en tenant compte des limitations et des interférences potentielles en présence d'autres composés soufrés-sous forme de brouillard)
Autriche	MAK (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (correspond à 0,05 mg/m ³ de la fraction inhalable)
Autriche	MAK Valeur court instant (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (fraction inhalable)
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (lors du choix d'une méthode appropriée pour le contrôle de l'exposition, il convient de tenir compte des contraintes et des interactions potentielles susceptibles de survenir en présence d'autres composés soufrés-sous forme d'aérosols respirables)
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Chypre	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (vapeur)
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	1 mg/m ³ 0,05 mg/m ³ (brume concentrée)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (fraction thoracique-brume)
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³ (fumée)
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min)	0,1 mg/m ³
France	VME (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (fraction thoracique)
France	VLE (mg/m ³)	3 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (le risque de dommages à l'embryon ou au fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW correspondent à la fraction inhalable observée)
Gibraltar	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (lors du choix d'une méthode appropriée pour le contrôle de l'exposition, il convient de tenir compte des interférences et des restrictions potentielles susceptibles de survenir en présence d'autres composés soufrés-fraction thoracique)
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (brouillard)
Hongrie	AK-érték	0,05 mg/m ³
Irlande	OEL (8 heures réf) (ppm)	0,05 ppm

Acide sulfurique

Fiche de données de sécurité

En conformité avec la Réglementation (EU) 2015/830

Acide sulfurique (7664-93-9)		
Irlande	OEL (15 min réf.) (ppm)	0,15 ppm (calculé)
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (Lors du choix d'une méthode appropriée pour le contrôle de l'exposition, il convient de tenir compte des contraintes et des interactions potentielles susceptibles de survenir en présence d'autres composés soufrés, fraction respirable, fraction thoracique, brouillard)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (Lors du choix d'une méthode appropriée pour le contrôle de l'exposition-brouillard, qui est définie comme la fraction thoracique, il convient de tenir compte des limitations et de l'impact éventuels, susceptibles de survenir en présence d'autres composés soufrés)
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (vapeur)
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	3 mg/m ³ (brume de vapeur)
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (brouillard)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (défini comme fraction thoracique-brume)
Pologne	NDS (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (fraction thoracique)
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (fraction thoracique-brume)
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (fraction inhalable, brouillard)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (valeur limite indicative-brume)
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (brouillard)
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (fraction inhalable)
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (fraction inhalable)
Suisse	VME (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (poussière inhalable)
Suisse	VLE (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (poussière inhalable)
Australie	TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Australie	STEL (mg/m ³)	3 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	3 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	1 mg/m ³
États-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (fraction thoracique)
États-Unis - IDLH	US IDLH (mg/m ³)	15 mg/m ³
États-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	1 mg/m ³
États-Unis - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	1 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une ventilation mécanique est recommandée. Des fontaines pour lavage de l'œil en urgence et des douches à proximité de toute exposition potentielle doivent être disponibles

Équipement de protection individuel

: Lunettes de sécurité Gants. Si ventilation insuffisante : port d'un appareil de respiration autonome. Vêtements de protection.

Acide sulfurique

Fiche de données de sécurité

En conformité avec la Réglementation (EU) 2015/830

Matériaux pour équipements de protection.	: Tablier ou combinaison en plastique. Néoprène/caoutchouc naturel
Protection des mains	: Port de gants testés selon la norme EN374. Utiliser des gants en néoprène
Protection des yeux	: Lunettes ou masque de protection du visage avec lunettes. Norme DIN EN 166
Protection de la peau et du corps	: Laver les vêtements contaminés avant de les reporter. SI CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment au savon et à l'eau.
Protection de l'appareil respiratoire	: Si ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire approprié. Demi-masque conforme à la norme EN 149.



SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les principales propriétés physiques et chimiques

État physique	: Liquide
Apparence	: Clair. Liquide.
Couleur	: Transparent.
Odeur	: Pénétrante. Forte. Piquante.
Seuil de perception de l'odeur	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation relative (acétate de butyle =1)	: < 1
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 95 - 95,5 °C
Point d'éclair	: Ininflammable
Point d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: 10 mm Hg
Densité de vapeur relative à 20 °C	: > 1
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,215 - 1,35 g/m ³
Solubilité	: Soluble dans l'eau Eau : 100 %
Facteur de concentration (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Oxydation	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire n'est disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne peut pas se produire.

10.4. Situations à éviter

Impact mécanique. Sources de chaleur.

Acide sulfurique

Fiche de données de sécurité

En conformité avec la Réglementation (EU) 2015/830

10.5. Incompatibilité avec d'autres matériaux

Alcalis. Métaux. Matières combustibles. Matières organiques. Agents oxydants. Amines. Bases. Chlorates. Fer. Nitrates. Perchlorates. Permanganates. Phosphore. Acier. Zinc. Peroxydes. Cyanures. Nitrométhane. Benzène.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone. Oxydes de soufre. Des gaz toxiques et irritants sont libérés à la suite de la décomposition thermique ou de la combustion.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aigüe : Inhalation : Mortel si inhalé.

Acide sulfurique

DL50 orale pour le rat	2140 mg/kg de poids corporel
CL50 par inhalation pour le rat (mg/l)	510 mg/m ³
ATE CLP (vapeurs)	0,050 mg/l/4 h
ATE CLP (poussière, brouillard)	0,005 mg/l/4 h

Acide sulfurique (7664-93-9)

DL50 orale pour le rat	2140 mg/kg
CL50 par inhalation pour le rat (mg/l)	510 mg/m ³ (Durée d'exposition : 2 h)

Corrosion/irritation cutanée : Causes des lésions oculaires et des brûlures cutanées graves.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classifié

Cancérogénicité : Non classifié

Toxicité pour la reproduction : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classifié

Danger par aspiration : Non classifié

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Acide sulfurique (7664-93-9)

CL50 poisson 1	82 mg/l (Durée d'exposition : 24 h - Espèce : Brachydanio rerio [Statique])
----------------	---

12.2. Persistance et biodégradabilité

Acide sulfurique

Persistance et biodégradabilité	Des produits de dégradation dangereux à court terme ne sont pas anticipés. Cependant, des produits de dégradation à long terme sont susceptibles d'apparaître. Les produits de dégradation sont plus toxiques.
---------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide sulfurique (7664-93-9)

FBC poisson 1	(Pas de bioaccumulation)
---------------	--------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire n'est disponible

12.5. Résultats des estimations du PBT et du vPvB

Aucune information supplémentaire n'est disponible

12.6. Autres effets négatifs

Aucune information supplémentaire n'est disponible

SECTION 13 : Informations relatives à l'élimination du produit

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Avoir à disposition des récipients ou un conteneur pour être en conformité avec les législations locales, nationales et internationales.

Acide sulfurique

Fiche de données de sécurité

En conformité avec la Réglementation (EU) 2015/830

Méthodes de traitement des déchets	: Le recyclage est recommandé. Les déchets doivent être éliminés conformément aux lois régionales, locales et nationales de protection de l'environnement.
Recommandations relatives à l'élimination des déchets	: Consultez l'expert local en matière d'élimination des déchets pour en savoir plus sur leur élimination. Étant donné que les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, il convient de respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux réglementations ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro UN

N° UN (ADR)	: 2796
N° UN (IMDG)	: 2796
N° UN (IATA)	: 2796
N° UN (ADN)	: 2796
N° UN (RID)	: 2796

14.2. Appellation exacte pour expédition (UN)

Appellation exacte pour expédition (ADR)	: ACIDE SULFURIQUE/ FLUIDE DE BATTERIE, ACIDE
Appellation exacte pour expédition (IMDG)	: ACIDE SULFURIQUE
Appellation exacte pour expédition (IATA)	: Acide sulfurique
Appellation exacte pour expédition (ADN)	: Non applicable
Appellation exacte pour expédition (RID)	: Non applicable
Description sur le document de transport	: UN 2796 ACIDE SULFURIQUE/ FLUIDE DE BATTERIE, ACIDE, 8, II, (E)
Description sur le document de transport (IMDG)	: UN 2796 ACIDE SULFURIQUE, 8, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classes des dangers durant le transport (ADR)	: 8
Étiquettes de danger (ADR)	: 8



IMDG

Classes des dangers durant le transport (IMDG)	: 8
Étiquettes de danger (IMDG)	: 8



IATA

Classes des dangers durant le transport (IATA)	: 8
Étiquettes de risque (IATA)	: 8



ADN

Classes des dangers durant le transport (ADN)	: Non applicable
---	------------------

RID

Classes des dangers durant le transport (RID)	: 8
---	-----

Acide sulfurique

Fiche de données de sécurité

En conformité avec la Réglementation (EU) 2015/830

Étiquettes de danger (RID) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

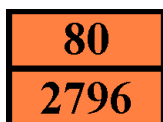
14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Aucune information supplémentaire n'est disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport terrestre

Code de classification (ADR) : C1
Quantités limités (ADR) : 1 I
Quantités exceptées (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15
Instructions relatives aux citernes mobiles et conteneurs en vrac (ADR) : T8
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et conteneurs en vrac (ADR) : TP2
Code citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour transport de citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (N° Kemler) : 80
Plaques orange :



Code de restriction en tunnel. (ADR) : E
Code EAC : 2R

- Transport maritime

Quantités limités (IMDG) : 1 L
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
IBC Instructions d'emballage (IMDG) : IBC02
Dispositions spéciales IBC (IMDG) : B20
Instructions relatives aux citernes (IMDG) : T8
Dispositions spéciales relatives aux citernes (IMDG) : TP2
N° EmS (Feu) : F-A
N° EmS (Déversement) : S-B
Catégorie d'arrimage (IMDG) : B
Propriétés et observations (IMDG) : Liquide incolore, mélange ne dépassant pas 1,405 de densité relative. Fortement corrosif pour la plupart des métaux. Provoque des brûlures de la peau, des yeux et des membranes muqueuses.
MFAG-No : 157

Acide sulfurique

Fiche de données de sécurité

En conformité avec la Réglementation (EU) 2015/830

- Transport aérien

PCA Quantités exceptées (IATA)	: E2
PCA Quantités limités (IATA)	: Y840
PCA Quantités limitées max. net (IATA)	: 0,5 L
PCA Instructions d'emballage (IATA)	: 851
PCA Quantité net maximum (IATA)	: 1 L
CAO Instructions d'emballage (IATA)	: 855
CAO Quantité net maximum (IATA)	: 30 L
ERG code (IATA)	: 8L

- Transport fluvial

Aucune donnée disponible

- Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15 : Informations sur les dispositions réglementaires

15.1. Dispositions réglementaires/législations spécifiques à cette substance ou ce mélange concernant la santé, la sécurité et l'environnement

15.1.1. Dispositions réglementaires de l'Union européenne (UE)

Ne contient aucune substance soumise à restriction incluse à l'annexe XVII du Règlement REACH

Ne contient aucune substance appartenant à la liste des substances candidates REACH

Ne contient aucune substance soumise à restriction incluse à l'annexe XIV du Règlement REACH

15.1.2. Dispositions réglementaires nationales

Allemagne

Référence annexe VwVwS : Classe de pollution des eaux (WGK) 1, Faible risque pour les eaux (Classification conformément à l'annexe VwVwS, Annexe 4)

12^{ème} ordonnance d'application de la loi fédérale sur le contrôle des émissions - 12.BImSchV : N'est pas soumis à l'ordonnance 12. BImSchV (Ordonnance sur les incidents dangereux)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : L'acide sulfurique est répertorié

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est répertorié

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est répertorié

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est répertorié

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est répertorié

Danemark

Remarques de classification : Les directives de gestion des urgences pour le stockage de liquides inflammables doivent être suivies

Recommandations Réglementation danoise : Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le CSA n'a pas été établi

SECTION 16 : Autres informations

Indication de modifications :

Conformément à la réglementation (EU) 2015/830 (REACH Annexe II).

Texte complet des phrases H- et EUH :

Corr. cutanée 1A	Corrosion/irritation cutanée Catégorie 1A
H314	Causes des lésions oculaires et des brûlures cutanées graves

Acide sulfurique

Fiche de données de sécurité

En conformité avec la Réglementation (EU) 2015/830

SDS EU (REACH Annexe II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et ont seulement pour but de décrire le produit à travers les dispositions réglementaires concernant la santé, la sécurité et l'environnement. Elles ne doivent par conséquent pas être interprétées comme une garantie d'une quelconque propriété du produit.